



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Maxime CELTON, président de l'Association des Parents d'Elèves de La Chapelle Saint-Ursin,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules **Place de l'Eglise**, et ce afin de préserver la sécurité des lieux pour **le marché de Noël du samedi 13 décembre 2025**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit Place de l'Eglise, **le samedi 13 décembre 2025** de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

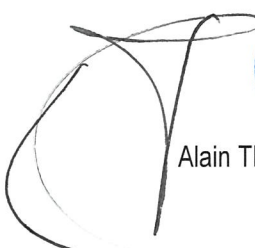
Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 12 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 13/11/2025

Le Maire-adjoint

Alain THOMAS (Cher)
